

cette dépense. J'ai aussi les prévisions budgétaires de 1895-96, et il n'y a là aucun crédit à cet effet.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai déjà expliqué que les travaux avaient été faits en vertu d'un mandat spécial du gouverneur général, et naturellement, on ne peut trouver cette somme dans les prévisions budgétaires. Les employés de mon département m'informent que l'ouvrage a été fait en vertu d'un mandat spécial du gouverneur général obtenu en 1895, et que les travaux ont été payés.

M. WALLACE : S'il en est ainsi, ce mandat doit avoir été déposé sur le bureau de la Chambre au commencement de la session suivante, et je n'en trouve aucune mention. L'ex-ministre des Chemins de fer a déclaré à la Chambre que cette question a été soumise à son département et étudiée par ses ingénieurs, qui ont conclu à la non-responsabilité du département. Je crois qu'avant que le crédit soit voté, le ministre devrait pouvoir donner à la Chambre une justification complète de la dépense de cette somme. Si l'on adopte ce crédit, je ne vois pas où pourra s'arrêter la dépense des deniers publics. Autant que je sache, pour la première fois dans son histoire, le gouvernement fédéral a entrepris de faire des travaux qui appartiennent à une municipalité, ou dans tous les cas, des travaux qui peuvent intéresser le gouvernement local. Nous avons le droit de demander au ministre de produire devant la Chambre la preuve pouvant la justifier de dépenser de l'argent pour faire un chemin local à travers une municipalité. La preuve produite par l'ex-ministre des Chemins de fer tend à détruire l'impression que le gouvernement est responsable de ces travaux.

LE MINISTRE DES FINANCES : Ce que demande mon honorable ami (M. Wallace), c'est la preuve que ces travaux ont été entrepris par l'ancien gouvernement.

M. WALLACE : C'est là seulement l'une des demandes que j'ai faites.

LE MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Wallace) demande si les travaux sont nécessaires. Si le ministre actuel des Travaux publics a constaté que son prédécesseur a commencé un ouvrage de ce genre ; si, après avoir consulté ses ingénieurs, il a acquis la certitude que l'ouvrage a été commencé et qu'il faut de l'argent pour le terminer ; si le ministre n'a pas été informé que la dépense n'était pas justifiable ; alors, je crois qu'il existe des raisons amplement suffisantes pour justifier cette demande d'un crédit de la part du ministre. Si je comprends bien, on a révoqué en doute l'assertion du ministre des Travaux publics à l'effet que l'ouvrage a été commencé en vertu d'un mandat spécial du gouverneur général. C'est tout naturel que le fait soit révoqué en doute par mes honorables amis de la gauche, vu les remarques acerbes qui ont été faites en certains quartiers, tout récemment, à propos des mandats du gouverneur général. Il serait assez naturel de supposer que l'ancien gouvernement n'aurait pas obtenu un mandat pour cette fin. Je constate que le 29 octobre 1894, un mandat du gouverneur général, conçu dans les termes suivants, a été obtenu :

Pour la construction d'un mur en pierres sèches. Rivière du Sud—Saint-Thomas de Montsngny.... \$5,000

M. WALLACE : Le ministre des Finances a déclaré que si l'ancien gouvernement avait dépensé une certaine somme, et si les travaux étaient commencés, ce serait une preuve évidente de l'opportunité de continuer la dépense. Ces conditions sont précisément celles du canal de la Vallée de la Trent, et cependant, le gouvernement n'a pas considéré qu'il était tenu de dépenser plus d'argent. Il préfère prendre son temps pour considérer la question. Je ne trouve pas à redire à cela, mais je crois que la même règle appliquée au canal de la Vallée de la Trent devrait être appliquée à cet ouvrage, qui apparemment n'est pas justifié le moins du monde.

LE MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit que, parce qu'un ouvrage a été commencé par l'ancien gouvernement, il s'ensuit qu'il doit être continué ; mais j'ai dit que si un ouvrage avait été entrepris par le gouvernement précédent, si le ministre était informé par ses ingénieurs qu'il est opportun de continuer cet ouvrage, et si le ministre n'avait aucun renseignement à l'encontre, alors, ce serait une preuve évidente de l'utilité des travaux. Mais si le ministre ne conclut pas à l'opportunité de continuer cet ouvrage, s'il croit que l'argent ainsi employé serait gaspillé, la suspension des travaux est très justifiable de sa part.

M. WALLACE : Où est le rapport de l'ingénieur à cet effet ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Comme l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) l'a dit l'autre soir, l'honorable député (M. Wallace) ne doit pas croire que tout cela est mal, parce que cela vient de la province de Québec.

Quelques VOIX : Oh !

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas moi qui ai dit cela. C'est le langage dont s'est servi l'autre jour en ma présence l'honorable député (sir Adolphe Caron), lorsqu'il a dit que tout ce qui vient de la province de Québec est peu cher à mon honorable ami. Je sais cela. J'ai ici le rapport de l'ingénieur préposé à cet ouvrage, lequel rapport spécifie ce qui devrait être fait à ce sujet.

SIR ADOLPHE CARON : Pourrais-je demander à mon honorable ami (M. Tarte), de répéter ce qu'il a déclaré à propos de la manière dont j'envisageais les sommes d'argent votées par la province de Québec ? Je n'ai pas bien entendu ce qu'a dit le ministre des Travaux publics.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que, lors du débat sur l'exposition des Trois-Rivières, l'autre soir, l'honorable député (sir Adolphe Caron) a déclaré que son ami (M. Wallace) devrait en savoir un peu plus long en ce qui concerne la province de Québec. Je viens d'exprimer le même désir.

SIR ADOLPHE CARON : Naturellement, le ministre sait qu'il n'est pas permis de parler d'un débat antérieur.

M. WALLACE : Nulle insinuation du genre de celle que le ministre des Travaux publics vient de faire ne m'empêchera dans tous les cas d'exprimer mon opinion sur toute question soumise à la